



Chères et Chers Collègues,

Comme nous vous en avons informés vendredi dernier, les recommandations des autorités sanitaires relatives à l’allègement de certaines mesures de restriction contre la COVID-19 ont été partagées avec vos représentants.

Si nous pouvons nous réjouir de certains allègements possibles, nous devons rester vigilants et respecter les règles de protection maintenues. La pandémie est hélas toujours bien présente. Nous continuons à constater des cas de contamination parmi nos équipes.

Suite à ces réunions, voici donc les allègements prévus et les mesures de protections qui resteront obligatoires ou fortement recommandées :

	Levée ou allègement des restrictions	Mesures de protection maintenues
Port du masque	Devient non-obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les bureaux et salles de contrôle partagés ▪ Dans les salles de réunions/formation ▪ Dans les circulations intérieures et extérieures ▪ Sur le parcours clients et dans les bâtiments commerciaux ▪ Dans les véhicules légers partagés (sauf si plus de 9 personnes à bord) Néanmoins les collaborateurs qui le souhaitent pourront continuer à porter un masque	Reste obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les bus Fret/AMC/Navettes Passagers pour nos collaborateurs et les Clients Maintien de la mise à disposition de masques par les services
Consignes à bord	Sortie de véhicules autorisées pour les clients dans les navettes Pax (avec port du masque) <i>La réouverture des toilettes est également prévue mais la date sera définie préalablement avec MRLA et Onet.</i>	
Restaurants d’entreprise	Retour aux capacités initiales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de 2 à 3 places isolées pour les plus vulnérables ▪ Maintien du service individuel par API

		pour les couverts, pain, plats.
Salles de réunion et de formation	Retour aux capacités initiales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des recommandations de ventilations
Télétravail	Possibilité de travailler 3 jours par semaine au minimum sur site pour les postes permettant le télétravail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du télétravail 2 jours par semaine en moyenne ▪ En cas de test Covid positif, sans arrêt médical, le télétravail est recommandé pour les postes le permettant
Règles de distanciations, nettoyage et signalétiques COVID	<p>Sur l'ensemble du site dans les zones administratives ou commerciales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fin de la condamnation d'un siège sur deux dans les bâtiments ▪ Fin des sens de circulation et files d'attentes dans les bâtiments ▪ Fin des marquages et consignes près des distributeurs boissons/café ▪ Fin de la fermeture d'un urinoir/lavabo sur 2 dans les bâtiments ▪ Réouverture de la <i>Children area</i> au B22 (sauf la nuit) 	<p>Maintien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des moyens de désinfection individuels et de prévention contamination manuportée ▪ Des procédures de nettoyage ▪ De l'aération des locaux ▪ De la limitation des contacts physiques : embrassades, serrages de mains ▪ Des plexiglas

Continuez à prendre soin de vous et de vos proches.

Laetitia Brun et Guillaume Rault